

**RAPPORT DE LA FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 MARS 2007 ÉTABLISSANT  
UNE INFRASTRUCTURE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (INSPIRE)**

**ÉTABLI SUIVANT LA DÉCISION DE LA COMMISSION DU 5 JUIN 2009  
PORTANT MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN  
ET DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LE SUIVI ET LE RAPPORTAGE**  
*[notifiée sous le numéro C(2009) 4199]*

Le rapport de suivi 2015, au titre de l'année 2014, consiste en la livraison d'un fichier de calcul précisant les indicateurs et une liste de séries de données. Comme les années précédentes, les autorités françaises l'accompagnent du présent document. Certains enseignements majeurs peuvent être tirés :

- Le déploiement d'INSPIRE en France se traduit par un élan de redécouverte du patrimoine numérique et de création de métadonnées. Il s'appuie sur les infrastructures de données géographiques (IDG) françaises, notamment régionales, maillon essentiel de la coordination nationale. Ainsi, en 2015, près de la moitié des métadonnées déclarées dans le Géocatalogue national le sont du fait d'IDG locales.
- Le nombre de métadonnées déclarées dans le Géocatalogue suit toujours une courbe exponentielle. Il passe de 7 968 à 18 381, soit +131% (+100% en 2014). Les services de consultation et de téléchargement ont davantage augmenté que l'année précédente (+131% en 2015, contre +25% en 2014). C'est notamment en service de téléchargement, dont les métadonnées passent de 436 à 1 151 (+ 164 %), que les résultats sont les plus remarquables, ce qui est d'ailleurs à corréliser au point suivant sur l'accessibilité.
- L'accessibilité des données elles-mêmes s'améliore, bien que trop lentement. Le nombre absolu de données accessibles a en effet doublé, mais cette progression a des difficultés à suivre la très forte augmentation du nombre de données déclarées. Les autorités françaises considèrent que c'est un effet de la complexité de la mise en œuvre des services en réseau, bien supérieure à celle des métadonnées. Il s'y ajoute la plus faible disponibilité des ressources humaines et budgétaires.
- Entre 2014 et 2015, l'indicateur de suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques, en consultation et en téléchargement, est passé de 29% à 35%. Ce léger

15/04/2015

frémissement de 6 points ne traduit pas la très forte augmentation du nombre absolu de données accessibles qui est passé de 2 002 à 5 543, soit +176%. Le nombre absolu de données accessibles au travers des services de consultation uniquement est passé de 3 597 à 7 495 (+ 108%), et le nombre absolu de données accessibles au travers des services de téléchargement uniquement est passé de 3 075 à 6 167 (+ 101%). Ces chiffres traduisent bien que l'accessibilité des données est en progression.

- La progression de l'utilisation des services en réseau est en hausse de + 9%. Il montre les efforts des producteurs pour le développement de services, et traduit l'intérêt des utilisateurs pour des séries de données géographiques identifiées et accessibles.

La découverte des données géographiques environnementales est plus aisée qu'auparavant, l'accessibilité progresse, c'est sur la bonne complémentarité de ces deux dimensions que repose le partage, objectif majeur d'INSPIRE. L'ensemble des indicateurs présents dans ce rapport montre bien une indéniable progression du déploiement de la directive INSPIRE en France, même si des efforts restent à faire.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 2

« Les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive, regroupés par type de service. »

Cette liste est présentée dans la feuille « liste de jeux de données » (data input) du fichier tableur annexé à ce rapport.

Le réseau de service français est, en effet, composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>1</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>2</sup>.

## SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES

### Article 3

#### Suivi de l'existence des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**MDi1=100% (avec numérateur = 18381 et dénominateur = 18381)**

Rappel 2014 : MDi1=100% (avec numérateur = 7968 et dénominateur = 7968)

Rappel 2013 : MDi1=100% (avec numérateur = 4026 et dénominateur = 4026)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

MDi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.1=100% (avec numérateur = 2046 et dénominateur = 2046)

Rappel 2014 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 1186 et dénominateur = 1186)

Rappel 2013 : MDi1.1=100% (avec numérateur = 784 et dénominateur = 784)

---

<sup>1</sup><http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>2</sup><http://www.geoportail.fr/>

MDi1.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.2= 100% (avec numérateur = 1054 et dénominateur = 1054)

Rappel 2014 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 647 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi1.2= 100% (avec numérateur = 440 et dénominateur = 440)

MDi1.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.3= 100% (avec numérateur = 12942 et dénominateur = 12942)

Rappel 2014 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 5124 et dénominateur = 5124)

Rappel 2013 : MDi1.3= 100% (avec numérateur = 1993 et dénominateur = 1993)

MDi1.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

MDi1.4= 100% (avec numérateur = 2339 et dénominateur = 2339)

Rappel 2014 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 1011 et dénominateur = 1011)

Rappel 2013 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

#### *Article 4*

### **Suivi de la conformité des métadonnées**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi2 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**MDi2 = 89% (avec numérateur = 16306 et dénominateur = 18381)**

Rappel 2014 : MDi2 = 81% (avec numérateur = 6468 et dénominateur = 7968)

Rappel 2013 : MDi2 = 80% (avec numérateur = 3209 et dénominateur = 4026)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

MDi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive MDi2.1, divisé par le

nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.1=85% (avec numérateur = 1731 et dénominateur = 2046)

Rappel 2014 : MDi2.1=82% (avec numérateur = 975 et dénominateur = 1186)

Rappel 2013 : MDi2.1=90% (avec numérateur = 703 et dénominateur = 784)

MDi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.p

MDi2.2=87% (avec numérateur = 916 et dénominateur = 1054)

Rappel 2014 : MDi2.2=84% (avec numérateur = 545 et dénominateur = 647)

Rappel 2013 : MDi2.2=91% (avec numérateur = 402 et dénominateur = 440)

MDi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.3=90% (avec numérateur = 11586 et dénominateur = 12942)

Rappel 2014 : MDi2.3=81% (avec numérateur = 4163 et dénominateur = 5124)

Rappel 2013 : MDi2.3=74% (avec numérateur = 1481 et dénominateur = 1993)

MDi2.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques.

MDi2.4= 89% (avec numérateur = 2073 et dénominateur = 2339)

Rappel 2014 : MDi2.4= 78% (avec numérateur = 785 et dénominateur = 1011)

Rappel 2013 : MDi2.4= 77% (avec numérateur = 623 et dénominateur = 809)

## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

### *Article 5*

#### **Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques**

La France n'est pas en mesure de fournir des éléments sur cette couverture.

*Article 6***Suivi de la conformité des séries de données géographiques**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

DSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

**DSi2 = 4% (avec numérateur = 602 et dénominateur = 16042)**

Rappel 2014 : DSi2 = 2% (avec numérateur = 151 et dénominateur = 6957)

Avant 2014, cet indicateur était égal à zéro.

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

DSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 99 et dénominateur = 2046)

Rappel 2014 : DSi2.1 = 3% (avec numérateur = 36 et dénominateur = 1186)

DSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.2 = 3% (avec numérateur = 35 et dénominateur = 1054)

Rappel 2014 : DSi2.2 = 4% (avec numérateur = 23 et dénominateur = 647)

DSi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 7, paragraphe 1, de ladite directive et qui évalue la conformité des métadonnées qui leur correspondent avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive.

DSi2.3 = 4% (avec numérateur = 468 et dénominateur = 12942)

Rappel 2014 : DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 92 et dénominateur = 5124)

## SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU

### Article 7

#### Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi1=100% (avec numérateur = 18381 et dénominateur = 18381)**

Rappel 2014 : NSi1=100% (avec numérateur = 7968 et dénominateur = 7968)

Rappel 2013 : NSi1=100% (avec numérateur = 4026 et dénominateur = 4026)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi1.1=100% (avec numérateur = 16042 et dénominateur = 16042)

Rappel 2014 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 6957 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi1.1=100% (avec numérateur = 3217 et dénominateur = 3217)

NSi1.2 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.2)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

Nsi1.2=100% (avec numérateur = 2339 et dénominateur = 2339)

Rappel 2014 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 1011 et dénominateur = 1011)

Rappel 2013 : Nsi1.2=100% (avec numérateur = 809 et dénominateur = 809)

### Article 8

#### Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de consultation et de téléchargement

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation et un service de téléchargement existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

**NSi2 = 35% (avec numérateur = 5543 et dénominateur = 16042)**

Rappel 2014 : NSi2 = 29% (avec numérateur = 2002 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi2 = 17% (avec numérateur = 549 et dénominateur = 3217)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation existe [Num(NSi2.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.1= 47% (avec numérateur = 7495 et dénominateur = 16042)

Rappel 2014 : NSi2.1= 52% (avec numérateur = 3597 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi2.1= 33% (avec numérateur = 1067 et dénominateur = 3217)

NSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de téléchargement existe [Num(NSi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.2= 38% (avec numérateur = 6167 et dénominateur = 16042)

Rappel 2014 : NSi2.2= 44% (avec numérateur = 3075 et dénominateur = 6957)

Rappel 2013 : NSi2.2= 18% (avec numérateur = 572 et dénominateur = 3217)

## Article 9

### Suivi de l'utilisation des services en réseau

1. Les indicateurs ci-dessous sont utilisés pour assurer le suivi des services en réseau énumérés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE:

NSi3 : utilisation de tous les services en réseau;

**NSi3 = 2 073 533 (avec numérateur = 4 845 845 538 et dénominateur = 2 337)**

Rappel 2014 : NSi3 = 5 280 209 (avec numérateur = 5 327 731 085 et dénominateur = 1 009)

Rappel 2013 : NSi3 = 3 019 286 (avec numérateur = 2 436 563 460 et dénominateur = 807)

b) les indicateurs spécifiques suivants:

i) NSi3.1, qui évalue l'utilisation des services de recherche;

NSi3.1 = 191 427 (avec numérateur = 1 148 559 et dénominateur = 6)

Rappel 2014 : NSi3.1 = 476 319 (avec numérateur = 1 428 957 et dénominateur = 3)

Rappel 2013 : NSi3.1 = 2 500 816 (avec numérateur = 7 502 447 et dénominateur = 3)

ii) NSi3.2, qui évalue l'utilisation des services de consultation;

NSi3.2 = 4 098 722 (avec numérateur = 4 836 491 803 et dénominateur = 1 180)

Rappel 2014 : NSi3.2 = 9 343 039 (avec numérateur = 5 325 532 163 et dénominateur = 570)

Rappel 2013 : NSi3.2 = 5 532 375 (avec numérateur = 2 428 712 595 et dénominateur = 439)

iii) NSi3.3, qui évalue l'utilisation des services de téléchargement;

NSi3.3 = 7 129 (avec numérateur = 8 205 176 et dénominateur = 1 151)

Rappel 2014 : NSi3.3 = 1 766 (avec numérateur = 769 965 et dénominateur = 436)

Rappel 2013 : NSi3.3 = 955 (avec numérateur = 348 418 et dénominateur = 365)

iv) NSi3.4, qui évalue l'utilisation des services de transformation;

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.

v) NSi3.5, qui évalue l'utilisation des services d'appel.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2014.

### Article 10

#### Suivi de la conformité des services en réseau

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi4 : nombre de services en réseau conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE, divisé par le nombre total de services en réseau

**NSi4 : 10% (avec numérateur = 226 et dénominateur = 2337)**

Rappel 2014 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 15 et dénominateur = 1009)

Rappel 2013 : NSi4 : 1% (avec numérateur = 11 et dénominateur = 807)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi4.1 : nombre de services de recherche qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.1)], divisé par le nombre total de services de recherche [Den(NSi4.1)].

NSi4.1=33% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 6)

Rappel 2014 : NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)

Rappel 2013 : NSi4.1=67% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 3)

NSi4.2 : nombre de services de consultation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.2)], divisé par le nombre total de services de consultation.

NSi4.2= 9% (avec numérateur = 108 et dénominateur = 1180)

Rappel 2014 : NSi4.2= 2% (avec numérateur = 9 et dénominateur = 570)

Rappel 2013 : NSi4.2= 1% (avec numérateur = 6 et dénominateur = 439)

NSi4.3 : nombre de services de téléchargement qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.3)], divisé par le nombre total de services de téléchargement.

NSi4.3= 10% (avec numérateur = 116 et dénominateur = 1151)

Rappel 2014 : NSi4.3= 1% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 436)

Rappel 2013 : NSi4.3= 1% (avec numérateur = 3 et dénominateur = 365)

NSi4.4 : nombre de services de transformation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE Num(NSi4.4), divisé par le nombre total de services de transformation.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2015.

NSi4.5 : nombre de services d'appel qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.5)], divisé par le nombre total de services d'appel.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2015.

#### *Article 11*

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier tableur annexé (modèle fourni par la Commission européenne).